

CAS DE NON-APPLICATION POTENTIELLE DÉCLARÉS PAR DES OBSERVATEURS RÉGIONAUX

1. Infractions déclarées par des observateurs dans le cadre du programme régional d'observateurs pour les transbordements

Vingt-quatre cas ont été déclarés comme pouvant constituer une non-application potentielle. Des réponses ont été fournies à tous ces cas, à l'exception de deux. Le cas échéant, les CPC ont entrepris des mesures de suivi, dans certains cas aucune non-application potentielle n'a été identifiée et aucune action ne s'est donc avérée nécessaire. Les détails des cas de non-application potentielle et les réponses sont présentés à l'**Appendice 1**. Les deux cas de non-application potentielle auxquels aucune réponse n'a été fournie concernent des carnets de pêche non reliés.

Tableau 1. Résumé des cas de non-application potentielle dans le cadre du ROP-Transbordement.

<i>CPC</i>	<i>Nbre de PNC</i>	<i>Réponses</i>	<i>Mesure prise par la CPC</i>
Chine	3	3	Oui
Taipei chinois	12	12	Oui
Côte d'Ivoire	2	2	Oui
Japon	4	2	Oui
Corée	2	2	Oui
SVG	1	1	Non applicable

Les rapports complets des observateurs dans le cadre du ROP_transbordements transmis en 2017 sont publiés à l'adresse www.iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports_current.pdf. Les rapports des années antérieures sont disponibles à l'adresse www.iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports.pdf.

2. Infractions déclarées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

2.1 Navires

Les observateurs embarqués à bord de senneurs ont émis cent trente-neuf cas de non-application potentielle. Les CPC ont convenu dans soixante et un cas qu'une non application avait été commise. Un résumé des rapports et des réponses concernant ces cas de non-application potentielle, ainsi que les mesures prises le cas échéant, est présenté à l'**Appendice 2**. Dans certains cas, notamment de l'Union européenne, ces cas étaient le fait d'erreurs administratives et n'étaient pas dus à une non-application de la part des opérateurs des navires. Dans la plupart des cas, les CPC ont déclaré qu'elles avaient entrepris des mesures correctives afin d'éviter que ces erreurs ne se reproduisent.

Tableau 2. Résumé des cas de non-application potentielle dans le cadre du ROP-BFT (navires).

<i>CPC</i>	<i>Nombre de navires participant au ROP</i>	<i>Nbre de PNC</i>	<i>Réponses</i>	<i>Nombre de PNC confirmés par la CPC</i>	<i>Mesure prise par la CPC</i>
Albanie	1	1	1	L'Albanie n'a pas pu confirmer	Le PNC concerne le numéro de cage du navire remorqueur de l'UE, et non pas de l'Albanie.
Algérie	14	16	16	12	Oui
UE	49	46	46	12	Oui
Libye	14	22	22	15	Oui, mais dans certains cas, il n'était pas possible de prendre des mesures

Maroc	2	1	1	1 inadvertance, mais pas de non-application	Non applicable
Norvège	1	1	1	0	Non applicable
Syrie	1	2	2	0	Non applicable
Tunisie	27	24	24	8	Oui (la plupart des transferts de contrôle)
Turquie	22	26	26	14	Oui, avertissements et formation supplémentaire

Les rapports des déploiements des observateurs à bord de senneurs sont disponibles à l'**Annexe 1** (version électronique uniquement).

2.2 Fermes et madraques

Les observateurs ont signalé 36 cas de non-application potentielle dont six seulement ont été confirmés par les CPC. Un résumé des rapports et des réponses concernant ces cas de non-application potentielle, ainsi que les mesures prises le cas échéant, est présenté à l'**Appendice 3**. Le **tableau 3** présente un résumé des rapports.

Tableau 3. Résumé des cas de non-application potentielle dans le cadre du ROP-BFT (madraques et fermes).

<i>CPC</i>	<i>Nombre de fermes/madraques actives dans le cadre du ROP en 2017</i>	<i>Nbre de PNC</i>	<i>Réponses</i>	<i>Nombre de PNC confirmés par la CPC</i>	<i>Mesure prise par la CPC</i>
UE	14	31	31	5	Oui (majoritairement transferts de contrôle)
Maroc	6	2	2	1 (+1 cas dû aux conditions météo-océaniques)	Oui, transferts de contrôle
Tunisie	1	0	0	0	Non applicable
Turquie	6	3	3	0	Non applicable

Les rapports des déploiements des observateurs dans les fermes et les madraques sont disponibles à l'**Annexe 2** (version électronique uniquement).